

STATUTS DE L'A.S.B.L. "EUROPEAN ASSOCIATION OF AERIAL SURVEYING  
INDUSTRIES", EN ABRÉGÉ EAASI

Les fondateurs soussignés:

1. CGR, S.p.A., Via Cremonese 35/A, 43126 Parma, Italie, numéro de société PR-179355, représentée par Giovanni Banchini.
2. Geofly GmbH, Ottersleber Chaussee 91, 39120 Magdeburg, Allemagne, numéro de société Amtsgericht Stendal HRB 7596, représentée par Aicke Damrau.
3. Eurosense Belfotop BVBA, Oude Stationstraat 144, 8700 Tielt, Belgique, numéro de société 0405.198.296, représentée par André Jadot.
4. Vermessung AVT-ZT-gmbH, Eichenweg 42, 6460 Imst, Autriche, numéro de société FN 459689p représentée par Klaus Legat.
5. Cowi A/S, Parallelvej 2, 2800 Kongens Lyngby, Danemark, numéro de société 44623528, représentée par Simon Musäus.
6. OPEGIEKA Sp. z o.o., al. Tysiaclecia 11, 82-300 Elblag, Pologne, numéro de société KRS0000190471, représentée par Florian Romanowski.
7. Bluesky International Limited, the Station, Station Road, Ashby de la Zouch, LE65 2AS, Royaume-Uni, numéro de société 4789469, représentée par Rachel Tidmarsh.

réunis en Assemblée le 6 juin 2019 ont convenu de constituer une Association Sans But Lucratif et ont arrêté les statuts suivants:

Article 1 : Dénomination

Il est constitué une association sans but lucratif dénommée "EUROPEAN ASSOCIATION OF AERIAL SURVEYING INDUSTRIES", en abrégé "EAASI".

Les dénominations peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

L'Association est régie par la Code des sociétés et des associations du 28 février 2019.

## Article 2 : Siège social

Le siège social de l'Association est établi à Avenue de Tervueren 13/B, 1040 Etterbeek, Belgique dans la Région Bruxelloise. Le siège social peut être déplacé dans tout autre lieu de la Belgique par simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 3 : But désintéressé et objet

Le but désintéressé de l'Association, qui est dénué de tout esprit de lucre, est la promotion de la télédétection aérienne en Europe et l'encouragement des échanges d'informations ainsi que la collaboration entre personnes, sociétés et groupes de sociétés, actives dans le domaine de la télédétection aérienne.

Sans préjudice de ce qui précède, les activités suivantes constituent l'objet de l'Association:

- a) Informer les utilisateurs et utilisateurs potentiels de la Géo-Information des avantages de la télédétection aérienne;
- b) Créer une prise de conscience élevée du rôle stratégique des données de télédétection aérienne dans le cadre de la digitalisation, des systèmes d'information et de la réalité virtuelle;
- c) Définir, maintenir et promouvoir les exigences de qualité, de sécurité, de déontologie et d'opération dans l'industrie de la télédétection aérienne;
- d) Promouvoir l'utilisation de normes professionnelles dans le domaine de la collection des données géospatiales ;
- e) Faciliter le réseautage et créer la plateforme pour les contacts réguliers, l'échange d'informations et la coopération entre les membres;
- f) Informer les membres des développements des connaissances technologiques;
- g) Assurer que les intérêts communs des membres soient représentés au sein de comités nationaux et internationaux qui exercent une influence sur les membres;
- h) Conseiller et assister les agences et les organisations qui s'occupent du financement et de l'exécution d'activités dans le domaine de la télédétection aérienne;
- i) Promouvoir la création d'un marché durable pour la géo-Information qui fait usage de la télédétection aérienne;
- j) Entreprendre toute action destinée à atteindre les objectifs précités, comme la conclusion d'accords, l'engagement du personnel, la location, le leasing, l'achat et la vente de propriété.

L'Association peut avoir des activités commerciales pour autant qu'elles soient en accordance avec le but de l'Association comme défini ci-dessus et pour autant que les profits générés soient réaffectés à la réalisation de ce but.

#### Article 4 : Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée et peut être dissoute à tout moment, conformément aux dispositions des présents statuts.

#### Article 5 : Membres et Observateurs

L'Association se compose de membres et d'observateurs. Le nombre minimum de membres est fixé à trois et sans limitation de nombre maximum.

Les membres doivent satisfaire à toutes les conditions suivantes au moment de leur candidature ainsi que pendant toute la période ultérieure:

- (1) Être établi et créer de l'emploi dans un ou plusieurs des pays suivants : Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldova, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Pays-Bas, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni;
- (2) Être une société commerciale détenue en propriété privée. 'Détenue en propriété privée' implique que la majorité des actions (>50%) est détenue entre des mains privées.
- (3) Opérer une ou plusieurs avions de surveillance ainsi que de l'équipement pour l'exécution de la photographie aérienne, la cartographie et/ou le Lidar dans un ou plusieurs des pays mentionnés sous le point (1) ci-dessus.
- (4) Respecter pleinement le but et l'objet de l'Association.

Un candidat qui ne remplit pas les conditions pour devenir membre de l'Association peut poser sa candidature pour devenir observateur.

Les candidats poseront leur candidature pour devenir membre ou observateur par la poste ou par e-mail pour l'attention du Président du Conseil d'Administration au siège social de l'Association.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour décider, se basant sur toute information ou élément probant qu'il jugera opportun, si un candidat peut recevoir la qualité de membre ou d'observateur. Tout candidat dont la candidature est acceptée ou refusée en sera informé dans un délai de 15 jours à compter de la décision du Conseil d'Administration.

Les observateurs ont les mêmes droits et obligations que les membres, excepté le droit de vote.

#### Article 6 : Démission et Exclusion

La qualité de membre ou d'Observateur de l'Association cesse dès le moment où la démission ou l'exclusion devient effective.

La démission sera notifiée par écrit par lettre recommandée à l'attention du Président du Conseil d'Administration au siège social de l'Association.

Une démission ne sera effective qu'à la clôture de l'exercice social au 31 décembre suivant immédiatement la réception de la notification de la démission par le Conseil d'Administration. Une démission n'est plus possible après le 31 octobre de l'année en cours.

Tout membre en défaut de régler sa cotisation ou toute autre dette envers l'Association durant trois mois sera, après avoir été mis en demeure, réputé comme ayant démissionné le dernier jour de ladite période de trois mois.

Un membre peut être exclu par l'Assemblée Générale des Membres dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'exclusion du membre ou observateur sera indiquée dans la convocation de l'Assemblée Générale des Membres et le membre sera entendu avant que la décision d'exclusion soit prise.

Le membre exclu sera immédiatement redevable du paiement intégral de la cotisation pour l'année entière durant laquelle son exclusion sera intervenue et, en cas de paiement déjà effectué pour cette année-là, le membre ne sera pas admis à réclamer le remboursement prorata.

Aucun membre, après que sa démission ou exclusion sera devenue effective, n'aura de droits quelconques à faire valoir dans les actifs de base de l'Association.

Les stipulations de cet article s'appliquent aussi à la démission et l'exclusion des observateurs.

#### Article 7 : Cotisations

Les membres versent une cotisation annuelle, dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par l'Assemblée Générale des membres, sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant maximum de la cotisation annuelle sera de 10.000 euros.

#### Article 8 : Assemblée Générale des Membres

L'Assemblée Générale des Membres est ouverte à tous les membres et observateurs de l'Association, seul les membres sont habilités à voter. Elle a les pleins pouvoirs pour réaliser les objectifs de l'Association et, en particulier, l'Assemblée Générale sera compétente pour:

- Approuver les comptes annuels et les budgets de l'Association, sur proposition du Conseil d'Administration,
- Fixer le montant et les modalités de paiement de la cotisation annuelle des membres, sur proposition du Conseil d'Administration,

- Elire, révoquer ou approuver les membres du Conseil d'Administration et fixer leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée,
- Octroyer décharge aux membres du Conseil de l'Administration,
- Modifier les statuts de l'Association,
- Établir et modifier les règlements internes de l'Association,
- Exclure un membre,
- Si la loi l'exige, nommer les commissaires de l'Association et fixer la durée de leur mandat et leur rémunération,
- Décider sur la dissolution de l'Association,
- Prendre toute autre décision comme requis par la loi ou les statuts.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. L'assemblée se tient le premier mardi du mois de juin de chaque année, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Conseil d'Administration et devra être ainsi convoquée sur réception d'une demande écrite et signée par un cinquième ou plus des membres de l'Association. Les assemblées se tiendront au lieu indiqué dans la convocation. Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale dans les 21 jours de la demande de convocation et l'Assemblée Générale se tient au plus tard le 40<sup>ième</sup> jour suivant cette demande écrite.

Pour toute assemblée, les convocations écrites, impliquant l'ordre du jour, seront envoyées par lettre ou e-mail à tous les membres, observateurs et membres du Conseil d'Administration, au moins 15 jours avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale. Les convocations pour l'Assemblée Générale annuelle contiendront un exemplaire des comptes annuels ainsi que du rapport annuel du Conseil d'Administration, dont question à l'article 17 ci-dessous. Toute proposition signée par au moins 5% des membres est portée à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale ne peut décider que sur les points mentionnés dans l'ordre du jour.

#### Article 9 : Vote aux Assemblées Générales

Sous réserve de ce qui est stipulé à l'Article 10 ci-dessous, le quorum de présence pour l'Assemblée Générale annuelle et extraordinaire est d'un tiers du nombre total des membres présents ou représentés. Si le quorum de présence n'est pas réuni, une nouvelle assemblée sera convoquée endéans les 4 semaines de la date de la première assemblée et toute résolution et décision prise par la seconde assemblée sera valablement adoptée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, la personne la plus âgée parmi les membres du Conseil d'Administration présents.

Chaque membre a droit à une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à toute assemblée par un autre membre porteur d'une procuration écrite spécialement accordée en vue de l'assemblée en question.

Un membre ne peut agir en tant que représentant de plus de deux autres membres.

Sous réserve des dispositions de la loi ou des présents statuts, toutes les décisions de l'Assemblée Générale seront adoptées à la simple majorité des membres présents ou valablement représentés à l'assemblée sans qu'il soit tenu compte des abstentions au numérateur ni au dénominateur.

Une copie des procès-verbaux de l'Assemblée Générale sera transmise (par e-mail) endéans les quatre semaines à l'ensemble des membres, observateurs et membres du Conseil d'Administration..

#### Article 10 : Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts de l'Association émanera du Conseil d'Administration ou d'au moins 5 % des membres de l'Association.

La convocation écrite de l'Assemblée Générale qui statuera sur les modifications des statuts sera envoyée aux membres, aux observateurs et aux membres du Conseil d'Administration au moins un mois avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée. La convocation écrite de l'Assemblée Générale indiquera avec précision les modifications des statuts proposées.

L'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer que si les deux tiers des membres ayant droit de vote sont présents ou représentés. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une seconde convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera et statuera valablement, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. La seconde assemblée ne peut être tenue dans les quinze jours après la première assemblée.

Aucune modification n'est admise que si elle a réuni les deux tiers des voix exprimées par les membres présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions au numérateur ni au dénominateur. Toutefois, la modification qui porte sur le but désintéressé ou sur l'objet de l'Association, peut seulement être adoptée à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions au numérateur ni au dénominateur.

## Article 11 : Conseil d'Administration – Composition – Élection

### Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration ("le Conseil") composé d'un minimum de trois administrateurs, un administrateur au moins sera de nationalité belge. Le Conseil d'Administration nommera un Comité Exécutif comprenant un Président, un Vice-Président et un Trésorier.

Le Président, ou en son absence, le Vice-Président, présidera les réunions du Conseil d'Administration.

Les administrateurs exécuteront leur mandat pendant un an. Les administrateurs également membres exécutifs exécuteront leur mandat pendant une durée de 2 ans. Les administrateurs également membres exécutifs ne sont pas admis à être élu à la même fonction plus de deux fois consécutivement. Néanmoins, l'Assemblée Générale peut leur accorder un troisième mandat.

### Élection

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale.

Chaque candidat au mandat d'administrateur du Conseil doit se présenter pour être élu lors de l'Assemblée Générale.

Tous les membres du Conseil sont rééligibles. Les candidats à l'élection au Conseil d'Administration peuvent être présentés par tout membre de l'Association.

L'avis de candidature signé par un membre de l'Association et accompagné d'une déclaration écrite d'acceptation signée par le candidat administrateur sera transmis au Conseil d'Administration, au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration communiquera, avec les convocations à l'Assemblée Générale, la liste des candidats administrateurs.

Si un mandat se libère, le Conseil d'Administration sera libre de nommer un candidat de son choix au poste vacant.

La personne nommée ainsi exercera son mandat jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, mais sa nomination devra être approuvée par cette Assemblée Générale, auquel cas cette personne ira jusqu'au bout du mandat de son prédécesseur.

## Article 12 : Conseil d'Administration – Fin du mandat et disqualification

La durée du mandat d'un membre du Conseil d'Administration cessera immédiatement et automatiquement sans autre décision de l'Assemblée Générale lorsque l'un des événements suivants surviendra:

- a) Lorsque le mandat vient à échéance;

- b) En cas de faillite du membre du Conseil d'Administration ou s'il entreprend tout concordat ou accord quelconque avec ses créanciers;
- c) Lorsque le membre du Conseil d'Administration est l'objet d'une condamnation définitive pour un délit relaté aux activités de l'Association;
- d) En cas de démission du membre du Conseil d'Administration, adressée par notification écrite au Conseil d'Administration de l'Association;

#### Article 13 : Conseil d'Administration – Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'oblige et au moins une fois par an.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins les deux tiers des membres du Conseil.

Les convocations pour la réunion du Conseil d'Administration, accompagnées de l'ordre du jour de la réunion en question, seront envoyées à chaque membre du Conseil d'Administration par le Président du Conseil, au moins quinze jours avant la réunion.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil par procuration écrite. Aucun membre du Conseil ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le Conseil ne délibère valablement que si au moins la moitié des membres, y compris les membres cooptés, sont présents ou représentés. Si moins de la moitié des membres sont présents ou représentés, une nouvelle réunion sera convoquée endéans 4 semaines à partir de la date de la première réunion et toutes les résolutions et décisions prises lors de la seconde réunion seront valablement adoptées, indépendamment du nombre de membres présents ou représentés.

Toutes décisions du Conseil d'Administrations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité de voix, la voix de la personne qui préside la réunion du Conseil sera prépondérante.

Le Président veillera à ce que les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil soient communiqués par écrit (par lettre ou e-mail) à tous les membres du Conseil endéans le mois à partir de la date de la réunion.

#### Article 14 : Conseil d'Administration - Pouvoirs

Le Conseil d'Administration dispose des pleins pouvoirs pour réaliser les objectifs de l'Association.



A cette fin, le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs d'administration et de disposition, à l'exception de ceux accordés à l'Assemblée Générale des Membres par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière à son Président, à tout autre membre du Conseil ou à toute autre personne, entité ou comité faisant ou non partie des membres du Conseil, au choix du Conseil.

#### Article 15 : Représentation

L'Association est valablement représentée par la signature de deux membres du Conseil d'Administration, dont l'un doit être le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du Vice-Président.

#### Article 16 : Dissolution et Liquidation

L'Association pourra être dissolue à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale des Membres statuant conformément aux dispositions concernant une modification qui porte sur le but désintéressé de l'Association, Par cette décision, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés pour procéder aux opérations de liquidation.

En cas de dissolution, quelle qu'en soit la raison, le boni de liquidation, après que toutes les dettes et le passif auront été apurés, sera affecté à l'usage du but non-lucratif suivant: Council of European Geodetic Surveyors (CLGE), Rue du Nord 76, 1000 Bruxelles, Belgique.

#### Article 17: Exercice social, Comptes et Contrôles

L'exercice social de l'Association commence le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre.

Le Conseil d'Administration devra soumettre à l'Assemblée Générale annuelle des Membres les comptes de l'exercice social précédent, accompagnés d'un rapport comprenant le budget pour l'année en cours.

#### Article 18 : Responsabilité des Membres

La responsabilité de chaque Membre est limitée au paiement de sa cotisation annuelle et de toute autre dette que ce Membre a envers l'Association.

#### Article 19 : Divers

Pour toutes questions non couvertes par les présents statuts, l'on se référera à la Code des sociétés et des associations du 28 février 2019.

Nominations:

Les fondateurs, réunis en assemblée générale, prennent à l'unanimité les décisions suivantes:

Nominations des premiers administrateurs:

Giovanni Banchini, Aicke Damrau, André Jadot, Klaus Legat, Simon Musäus, Florian Romanowski, Rachel Tidmarsh,

Les personnes désignées ci-avant administrateurs, déclarent prendre à l'unanimité les décisions suivantes:

- Est nommé Président: Simon Musäus
- Est nommé Vice-Président: André Jadot
- Est nommée Trésorier: Rachel Tidmarsh
- Sont délégués à la gestion journalière: Simon Musäus, André Jadot et Rachel Tidmarsh, dont chacun exercera tous les pouvoirs de gestion journalière de l'Association et de représentation de l'Association en ce qui concerne cette gestion, avec faculté de subdéléguer.

Fait et signé en 9 exemplaires le 6 juin 2019 à Wemmel, dont un exemplaire sera envoyé au Moniteur pour publication et dont un exemplaire restera au siège social de l'Association.

...

Giovanni Banchini

...

André Jadot

...

Simon Musäus

...

Rachel Tidmarsh

...

Aicke Damrau

...

Klaus Legat

...

Florian Romanowski

\*\*\*